

## **La refonte de la Statistique Annuelle des Établissements de santé (SAE) : vers une plus grande cohérence du système d'information sur les établissements de santé**

Emilie Rodriguez et Gwennaëlle Brilhault (DREES, Ministère en charge de la santé)

*Domaine couvert : utilisation de données administratives*

La Statistique Annuelle des Établissements de santé (SAE) est une enquête historique de la DREES qui renseigne annuellement sur les capacités (lits, places), l'activité (nombre de séjours), les équipements et les personnels de tous les établissements de santé du champ sanitaire. Elle existe depuis 1994 sous une forme proche de la forme actuelle (avec des refontes régulières pour s'adapter à l'évolution de l'offre de soins par les établissements de santé) et a succédé à deux enquêtes distinctes qui existaient auparavant pour le secteur public et le secteur privé (EHP et H80). Elle constitue de ce fait la colonne vertébrale des données sur les établissements de santé, et est utilisée pour calculer de nombreux indicateurs les concernant. Sa collecte se fait sur un site internet depuis le début des années 2000.

Afin de permettre la mise en place de la tarification à l'activité des établissements de santé, a été développée une source de données médico-administrative, le PMSI (programme médicalisé des systèmes d'information) : cette source documente chaque séjour hospitalier de chaque établissement de santé et est transmise à l'ATIH (agence technique de l'information sur l'hospitalisation, dépendant du ministère en charge de la santé). L'exhaustivité de cette source est jugée bonne depuis le début des années 2000 et elle sert concrètement à la tarification à l'activité des établissements de court séjour depuis 2004-2005.

Face à l'apparition et la montée en charge de cette nouvelle source, et pour assurer une meilleure cohérence d'ensemble des données sur les établissements de santé et un allègement de la charge de collecte, la DREES et l'ATIH ont décidé de travailler ensemble lors de la refonte de la SAE prévue pour la collecte des données 2013. Un axe central de cette refonte a visé le pré-remplissage des données d'activité de la SAE par des données calculées grâce au PMSI, pour ce qui concerne le court-séjour et l'hospitalisation à domicile.

Pour que ce pré-remplissage soit rendu possible, l'ATIH a imposé aux établissements plusieurs améliorations de leur remontées PMSI : renseignement des identifiants des établissements géographiques (là où on se contentait du niveau entité juridique auparavant), et typage des unités médicales entre médecine/chirurgie et hospitalisation complète/partielle. L'ATIH a également mis à disposition des établissements sur son site internet un tableau spécifique aux données destinées au pré-remplissage de la SAE, et un travail conjoint a été mené entre la DREES et l'ATIH pour obtenir les spécifications de calcul des données PMSI à importer dans le questionnaire SAE. Les calendriers des deux opérations ont également été coordonnés au mieux : l'import des données issues du PMSI sur le site de collecte internet de la SAE se fait en cours de collecte, après validation des données PMSI des établissements par les agences régionales de santé ; une astuce informatique a été trouvée pour que certaines cases du questionnaire SAE soient inaccessibles à la saisie avant l'import PMSI.

L'opération, mise en place dans un calendrier tendu, a été un succès technique ; elle a suscité beaucoup de questions de la part des établissements mais aucun rejet malgré le choc « culturel » qu'elle constitue pour les établissements, puisqu'elle nécessite que s'instaure un dialogue entre le service administratif en charge de la réponse à la SAE et le service d'information médicale ayant la connaissance du PMSI. Les nombreuses questions ont permis d'affiner les calculs des données PMSI importées pour la collecte des données 2014. Les fédérations hospitalières appuient cette démarche qui va dans le sens d'une meilleure cohérence d'ensemble du système d'information sur les établissements de santé tout en visant à réduire la charge d'enquête. Elle sera si possible étendue aux deux champs du PMSI qu'elle ne concerne pas pour l'instant (soins de suite et de réadaptation et psychiatrie).